AFRICAN UNION الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321 Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ 1075^{EME} RÉUNION 12 AVRIL 2022 ADDIS-ABÉBA

PSC/PR/COMM.1075(2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité lors de sa 1075^{ème} réunion tenue le 12 avril 2022, sur le financement prévisible, adéquat et durable de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant ses décisions antérieures sur la situation en Somalie, notamment les Communiqués [PSC/PR/COMM.1068(2021)], adoptés lors de sa 1068^{ème} réunion tenue le 8 mars 2022, ainsi que la résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) autorisant la reconfiguration de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) en Mission de transition de l'UA en Somalie (ATMIS);

Prenant note des observations liminaires du Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois d'avril 2022, S.E. Ambassadeur Willy Nyamitwe, de la déclaration du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S.E. Bankole Adeoye, de l'exposé du Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA (RSPCC) pour la Somalie et Chef de l'ATMIS, S.E. Francisco Caetano Madeira, ainsi que des déclarations des représentants de la Somalie, du Secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), des Nations Unies (ONU) et de l'Union européenne (UE);

Réaffirmant son engagement indéfectible à respecter l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale de la République fédérale de Somalie et **réitérant** sa volonté de garantir l'appropriation nationale du processus de transition ;

Déterminés à vaincre Al Shabaab et tous les autres groupes terroristes et armés opérant en Somalie et dans toute la région de la Corne de l'Afrique, à rétablir une paix, une sécurité et une stabilité durables, ainsi qu'une normalité politique en Somalie ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

- 1. **Condamne fermement** les récentes attaques d'Al Shabaab en Somalie, y compris le ciblage de délégués électoraux, de candidats et de membres du parlement, ainsi que de civils en général, et à cette fin, exprime ses condoléances aux familles des victimes de ces actes odieux ;
- 2. **Se félicite** de la Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée à l'unanimité le 31 mars 2022 et **félicite** le Conseil de sécurité des Nations unies d'avoir autorisé la reconfiguration de l'AMISOM en ATMIS ;
- 3. **Prend note** des progrès réguliers réalisés récemment par le Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS) et de l'intensification de l'élan vers la finalisation du processus électoral, et une

fois de plus, *exhorte* le GFS à accélérer la finalisation du processus de manière transparente et inclusive et dans les plus brefs délais ;

- 4. **Félicite, une fois de plus**, les pays contributeurs de troupes et de police de l'AMISOM (P/TCC) et en particulier les hommes et les femmes de l'AMISOM pour leurs sacrifices personnels et leur engagement indéfectible, bien que dans des conditions opérationnelles très difficiles, démontrés au cours des 15 dernières années, qui ont permis la conduite des opérations et la mise en œuvre du mandat de l'AMISOM avec un succès significatif;
- 5. **Félicite en outre** spécialement l'Union européenne (UE) et les Nations unies pour le financement direct et la fourniture d'un soutien logistique à l'AMISOM, qui ont contribué aux gains et aux réalisations enregistrés par l'AMISOM au cours de ses 15 années de soutien à la Somalie ; **apprécie également** le soutien d'autres partenaires bilatéraux à l'AMISOM, y compris la fourniture d'un financement direct par le Royaume-Uni (RU) pour couvrir les manquements en suspens concernant les traitements des troupes de l'AMISOM rétroactivement pour 2021 jusqu'en mars 2022 ;
- 6. **Note avec une profonde inquiétude** le début du mandat de l'ATMIS sans les ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de son mandat, y compris un financement prévisible, durable et adéquat ; **se félicite** de l'engagement et du soutien financier de l'UE en faveur de l'ATMIS; à cet égard, **demande** à l'UE de maintenir le même niveau de soutien financier que celui fourni à l'AMISOM pour la durabilité, en tenant compte du fait que l'ATMIS maintiendra tout le personnel de l'AMISOM jusqu'au 31 décembre 2022 comme indiqué le Communiqué du CPS de l'UA adopté le 8 mars 2022 et dans la Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies;
- 7. **A en outre noté avec inquiétude** le statut du Représentant spécial du Président de la Commission et chef de l'ATMIS en ce moment crucial en Somalie et demande au Président de la Commission de parvenir à une conclusion qui protège les acquis obtenus en Somalie dans l'intérêt de toutes les parties prenantes ;
- 8. *Invite* le Conseil de sécurité des Nations unies, compte tenu de la responsabilité première qui lui incombe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autoriser l'utilisation des contributions obligatoires des Nations unies pour l'ATMIS et d'accroître son soutien logistique à la Somalie, afin de consolider la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie, ainsi que de préserver les progrès réalisés jusqu'à présent sous les auspices de l'UA par le biais de l'AMISOM;
- 9. **Exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à envisager la tenue d'une session spéciale sur le financement de l'ATMIS et des Forces de sécurité somaliennes, et **demande** à l'UE et aux autres partenaires de développement de mettre en place un ensemble de mesures de soutien financier, afin de couvrir tous les coûts nécessaires à l'ATMIS pour permettre une mise en œuvre efficace du CONOPS ;

- 10. **Demande** au Président de la Commission d'intensifier les efforts pour explorer des options plus innovantes pour un financement prévisible et durable, en engageant davantage de partenaires de l'UA pour mobiliser des ressources adéquates pour les opérations d'ATMIS, y compris la possibilité d'organiser une conférence des donateurs consacrée à la promotion de l'efficacité de l'ATMIS;
- 11. **Souligne** que les fonds économisés grâce à la réduction des effectifs à la fin de la première phase de la reconfiguration de la Mission, d'ici au 31 décembre 2022, devraient être utilisés pour renforcer encore les capacités existantes de l'ATMIS, afin de garantir l'agilité, la mobilité et l'efficacité de la Mission dans l'accomplissement de son mandat ;
- 12. **Lance un appel pressant** aux États membres et aux partenaires de l'UA, qui sont en mesure de le faire, à envisager de fournir un soutien financier et en nature à l'ATMIS afin de renforcer ses capacités et ses moyens pour la mise en œuvre efficace de son mandat ;
- 13. **Demande** au Président de la Commission d'accélérer les processus de recrutement nécessaires, afin de garantir une dotation complète en personnel de l'ATMIS d'ici la fin de la phase I de la transition, c'est-à-dire le 31 décembre 2022, comme indiqué au paragraphe 15.1.2(iii) du CONOPS et au paragraphe 24 du Communiqué du CPS, ainsi qu'au paragraphe 37 de la Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- 14. **Réitère** la demande faite au président de la Commission de soumettre au Conseil des rapports trimestriels sur la mise en œuvre du mandat de l'ATMIS, y compris le rapport de l'évaluation qui doit être facilitée par les équipes techniques du Quartet (UA-GFS-ONU-UE) tous les six mois, qui devrait inclure les mesures prises par le GFS et les partenaires internationaux pour mettre en œuvre le CONOPS ;
- 15. **Réitère** la demande formulée par le Conseil de sécurité des Nations unies au paragraphe 37 de la Résolution 2628 (2022), visant à ce que le Secrétaire général des Nations unies, en consultation avec l'UA et le GFS, élabore un plan de soutien logistique approprié pour permettre la reconfiguration envisagée de l'ATMIS d'ici le 31 décembre 2022, ainsi que pour la mise en œuvre du CONOPS de l'ATMIS; et, à cet égard, **demande** aux Nations unies d'inclure dans le plan de soutien logistique approprié les mesures permettant d'envisager une augmentation du nombre des Forces de sécurité somaliennes pouvant bénéficier d'un soutien par l'intermédiaire de l'UNSOS, comme indiqué au paragraphe 38 et comme prévu au paragraphe 37 de la Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies;
- 16. **Décide** de transmettre d'urgence le présent communiqué au Conseil de sécurité des Nations Unies dans le cadre de ses documents de travail ; et
- 17. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.